

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE MALAUCENE
DEC2024 114

ACQUISITION MATERIEL ELECTROMENAGER – ECOLE MATERNELLE
Pôle Enfance Jeunesse

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Considérant la nécessité de remplacer des matériels électroménagers pour l'école maternelle
Vu la proposition de l'enseigne DARTY à CARPENTRAS (Vaucluse)

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition présentée par l'enseigne DARTY à CARPENTRAS (Vaucluse) pour le remplacement de matériels électroménagers pour un montant total TTC de 1 238.98 € décomposé comme suit :

- Lave-linge hublot électrolux EW2F7814FA	499.99 € TTC
- Sèche-linge WHIRPOOL FFTDNM228X2BSFR	699.99 € TTC
- Livraison – installation	39.00 € TTC

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entreprise

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Montoux

Malaucène, le 13 et 2024

Monsieur le Maire

F.TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture

Pièces annexées : 1

Publiée le 17 mai 2024

